



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. - Rue E. Mariotte
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drيره.gouv.fr/>

PERIGNY, le 15 février 2008

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

demande d'autorisation d'installer une centrale temporaire
d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de
Saintes
par la société TRABET

Rapport de l'Inspection des Installations Classées,

Par lettre du 29 janvier 2008, M. Guy MARTZ, Président de la SAS TRABET, dont le siège social est à Illkirch-Graffenstaden, 17 route d'Eschau, a sollicité du Préfet du département de Charente maritime, l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 6 mois, une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers.

1) Présentation de la demande :

La Société TRABET est adjudicataire du marché passé par la Société ASF pour les travaux de réfection des couches de roulement de l'autoroute A 10, portant principalement sur les échangeurs de Niort et de Saintes.

Le marché nécessite la production et la mise en place de 55 700 tonnes d'enrobés bitumineux que le demandeur se propose de réaliser à l'aide d'une centrale mobile qui sera implantée sur l'aire aménagée pour de type de travaux, appartenant à la Société ASF, située sur le territoire de la commune de Saintes.

2) Le demandeur :

La Société TRABET fait partie du Groupe GRE (Groupe Rhenan d'Entreprise) constitué d'une vingtaine de Sociétés spécialisées dans le BTP.

La Société TRABET intervient sur l'ensemble du territoire national pour les travaux routiers ou autoroutiers pour la réalisation de chaussées neuves ou pour des travaux d'entretien. Elle emploie 65 Personnes, son chiffre d'affaire annuel est de 47,5 M€ HT.

3) Le Projet :

Le pétitionnaire prévoit d'installer une centrale de marque ERMONT, type TSMR21 d'une capacité nominale égale à 250 t/h à 5 % d'humidité, et maximale de 400 t/h composée des éléments suivants :

- quatre prédoseurs à granulats froids,
- quatre extracteurs,
- un tambour sécheur malaxeur équipé d'un brûleur de 20,35 MW alimenté en fuel lourd TBTS,
- trois silos de stockage d'enrobés de 60 t,
- quatre citernes de stockage de bitume d'une contenance totale de 250 000 l,
- un stockage de fuel lourd de 55 m³,
- 10,5 m³ de fuel domestique répartis dans trois réservoirs,
- deux chaudières à huile pour le réchauffage du bitume de 700 et 470 kW,
- un stockage de matériaux de 75 000 m³ maximum,
- une cabine de commande,
- deux groupes électrogènes de 725 kVA et 60 kVA,
- un compresseur d'air de 45 kW.

4) Classement dans la nomenclature des Installations Classées :

rubrique	Définitions nomenclature des IC	Désignation des activités	Soumises à	capacité
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers : 1. à chaud	Centrale d'enrobage mobile d'une capacité maximale de 400 t/h.	A	Capacité maximale 400 t/h
2515-2	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2° comprise entre 40 et 200 kW.	Mélange à chaud des matériaux dans le tambour sécheur.	D	Puissance totale installée = 120 kW
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 1. supérieure à 15 000 m ³ , mais inférieure à 75 000 m ³ .	Stockage des sables et granulats concassés pour enrobés.	D	Capacité maximale 75 000 m ³
2915-2	Chauffage (procédé de) utilisant comme fluides caloporteurs des corps organiques combustibles, 2. lorsque la température d'utilisation est inférieure au point d'éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25° C) est supérieure à 250 l.	Chauffage par fluide caloporteur. Capacité d'huile 2 200 l + 1 500 l. La température d'utilisation étant d'environ 170° C. Le point d'éclair du fluide pour le transfert de calories est de 260° C.	D	Capacité 3 700 l d'huile

1520-2	Huile, coke, liquide, charbon de bois, goudron, asphalte, bois et matières bitumineuses (dépôt de) : 2° La quantité totale est supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t.	Dépôt aérien de bitume de capacité de : 1 x 60 t de bitume 1 x 90 t de bitume 2 x 50 t de bitume	D	Capacité totale = 250 t de bitume
2920-2b	Installation de compression d'air fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar : 2. n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques b) puissance absorbée supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Compresseur pour l'ensemble de la centrale Puissance absorbée : 45 kW	NC	
1432-2b	Liquides inflammables (définition) à l'exclusion des alcools de bouches, eaux de vie et autres boissons alcoolisées.	Parc à combustible comprenant : - 2 réservoirs aériens de 5 + 2,5 m3 de fioul domestique (dans citerne cloisonnée) - 1 dépôt aérien de 55 m3 de fioul lourd n° 2 (dans citerne cloisonnée) - réservoir de fioul domestique de 3 m3 pour le groupe électrogène.	D	Capacité totale équivalente : (5 + 2,5 + 55 + 3) / 5 = 13,1 m3
2910	A. installation de combustion consommant exclusivement seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse. 1. supérieure à 20 MW 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	2 brûleurs des chaudières du parc à liants de 700 + 470 kWh (fonctionnant au fioul domestique), soit puissance de 1 165 kW. Puissance totale prise en compte 1,17 MW.	NC	

4) Présentation des risques et nuisances, moyens de prévention :

- *bruits, odeurs* : Le projet est situé en bordure de l'autoroute A 10 près de l'aire de Chermignac éloigné de 750 m de toute zone habitée.
- *Les camions* transportant l'enrobé seront bâchés avant de sortir du site.
- *Trafic routier* : l'emplacement bénéficie d'un accès direct à l'autoroute dans les deux sens pour le transport des enrobés vers les chantiers, la plate forme est équipée d'un accès ferroviaire permettant l'approvisionnement de la majorité des granulats utilisés.
- *Pollution atmosphérique - poussières* : la centrale est équipée d'un filtre à manche de 973 m2, garantissant une teneur en poussière à l'émission < 50 µg/Nm3 et d'une cheminée de 13 m de haut. Elle sera alimentée en fuel lourd TBTS.
- *Pollution des eaux* : l'ensemble de stockages = bitume, carburants, huiles, sera placé dans une cuvette de rétention. Les remplissages des réservoirs et les dépotages éventuels seront réalisés au dessus de cette rétention.
- *Risques d'incendie* :
 - les consignes de sécurité seront établies et affichées.
 - Les équipements seront munis d'extincteurs adaptés aux risques à combattre, autour des différents éléments, les passages seront aménagés et maintenus libres pour permettre l'accès aux Services d'Incendie et de Secours.

5) Instruction de la demande :

La demande concerne une installation temporaire, dont la durée de fonctionnement envisagée est inférieure à 6 mois. La mise en service est prévue pour le début du mois d'avril 2008.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-37 du Code de l'Environnement, la demande n'a pas été soumise à l'enquête publique ni à la consultation des services administratifs et des municipalités concernées.

Dans ces conditions, une autorisation pour la durée limitée peut être accordée.

6) Avis de l'Inspecteur de Installations Classées :

L'implantation de cette centrale sur une zone spécialement affectée par la Sté ASF pour les travaux d'entretien de l'autoroute A 10, éloignée de toute zone habitée et disposant d'accès directs sur l'autoroute pour l'approvisionnement du chantier et d'un accès ferroviaire pour l'approvisionnement des matériaux, permet de limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

Dans ces conditions, et sous réserve des engagements contenus dans la demande et du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint, je propose d'accorder pour une durée de 6 mois l'autorisation sollicitée par la Sté TRABET SAS.